Département du Tarn

Mairie
De
Saint - Gauzens
81390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GAUZENS (Tarn) SEANCE du 07 juillet 2022 à 19 h 30

Le sept Juillet 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Denis Hébrard de la commune, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de M. Paul BOULVRAIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 **Quorum : 5** **Qui ont pris part à la délibération : 14**

Convocation en date du : 29 juin 2022.

Présents : M. Paul BOULVRAIS, Maire ; M. Jean-Louis ARRAULT, Premier adjoint au maire ; Mme Sylvie TEULET ajointe au maire ; M. Thierry SCIE ; Mme Carole ROUCOU; M. Patrick GRIMAL ; M. Théo ESCHENBRENNER ; Mme Agnès MARCHAND; M. Marc RAYNAL, Mme Francette DAURE ; Mme Vanina PAOLI ; M. Jean-Louis SABO conseillers municipaux.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Anne MASSOUYÉ-ROBERT adjointe au maire à M. Paul BOULVRAIS, Maire.

Absent : M. Didier DUZAC, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis ARRAULT, premier adjoint.

Délibération N°2022-26

Objet : Délibération relative à la réforme de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint-Gauzens, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier dans le hall d'entrée de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, (vote à main levée), le Conseil Municipal, décide :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Paul BOULVRAIS

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis ARRAULT

Rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Castres le : 13/07/2022

Réception en Sous-préfecture le : 13/07/2022

Publication du : 13/07/2022